

Département du LOIRET
Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2021_09
INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

L'an deux mil vingt et un, le 25 mars, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 18 mars 2021, s'est réuni à la salle polyvalente de Boulay-les-Barres, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :..... 42
Conseillers présents :..... 38
Pouvoir(s) : 03
Votants :..... 41

Conseillers titulaires présents :

BRACQUEMOND Thierry, BOISSIERE Isabelle, JOLLIET Hubert, VOISIN Patrice,, JACQUET David, LEGRAND Fabienne, CHEVOLOT Laurence, DAUDIN René, GUDIN Pascal, GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier, PERDEREAU Louis-Robert, PINSARD Yves, SAVOURE-LEJEUNE Martial, DUMINIL Marie-Paule, CHASSINE TOURNE Aline, JOVENIAUX Nadine, SEVIN Marc, LEGRAND Catherine, LORCET Dominique, PAILLET Alban, CAILLARD Joël, PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul, MERCIER Véronique, MOREAU Damien, PINET Odile, LAURENT Sophie, BEUCHERIE Elodie, LEGRAND Anne-Elodie, PELE Denis, DAVID Éric, BATAILLE Muriel, SOUCHET Christophe, CLAVEAU Thierry, CISSE Sylvie

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

FERREIRA Fédérico

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

PELLETIER Claude à SEVIN Marc, GUISET Éric à VOISIN Patrice, BRETON Julien à PINET Odile

Conseillers excusés :

GREFFIN Gervais, THIBAUDEAU Alexandre

Secrétaire de séance : BOISSIERE Isabelle

DELIBERATION N°C2021_09
INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

DELIBERATION N°C2021_09
INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Afin de permettre à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et à ses communes membres de mener à terme leurs politiques foncières, l'article L.211.1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux établissements public de coopération intercommunale dotées d'un plan local d'urbanisme intercommunal d'instaurer un Droit de Préemption Urbain.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.21 0-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat,

Considérant qu'à la suite de l'approbation du PLUi-H, il est nécessaire de définir le champ d'application du droit de préemption urbain appliqué sur le territoire communautaire ;

Considérant que l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux collectivités dotées d'un PLU approuvé d'instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation futures (AU) délimitées par ce plan ;

Considérant qu'en application de l'article L.210-1 du Code de l'Urbanisme, le droit de préemption peut être institué en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement. Les actions ou opérations d'aménagement mentionnées à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, pour lesquelles le droit de préemption peut être institué, sont celles qui ont pour objets de :

- mettre en œuvre un projet urbain,
- une politique locale de l'habitat,
- organiser le maintien,
- l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- permettre le renouvellement urbain,
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti.

Considérant que l'instauration du Droit de Préemption Urbain permettra à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et à ses communes membres de poursuivre et renforcer les actions ainsi que les opérations d'aménagement qu'elles auront programmé notamment pour aboutir à une offre diversifiée et équilibrée de logements, favoriser l'accueil des activités économiques et poursuivre le développement des équipements publics ;

Considérant que pour atteindre ces objectifs il est proposé d'instituer un Droit de Préemption Urbain sur les zones suivantes :

DELIBERATION N°C2021_09
INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Commune	Zone
Artenay	Les zones urbanisées et à urbaniser hors secteurs économiques Zones U hors secteurs Uae et AU hors secteurs AUae
Boulay les Barres	Parcelle cadastrée Section ZO n°29 Parcelle cadastrée Section AB n°54 Parcelle cadastrée Section AB n°108
Bucy-Saint-Liphard	Les secteurs urbanisés et à urbaniser hors secteurs économiques Zones U hors secteurs Uae et AU hors secteurs AUae
Chevilly	Les secteurs à urbaniser hors secteurs économiques Zones AU hors secteurs AUae Parcelle cadastrée Section L n°546 Parcelle cadastrée Section L n°1103 Parcelle cadastrée Section L n°1104 Parcelle cadastrée Section L n°1105
Coinces	- 6 place LJ Soulas cadastrée section A n°338 - Le Bourg cadastrée section A n°888,889,890 - 2 rue de Patay cadastrée section A n°829 - 3 rue de Patay cadastrée section A n°347 - Villardu cadastrée section D n°583 et n°584 - 2 rue de la Gare, cadastrée section A n°891 - « Les sablons » rue du parc à Lignerolles, cadastrée section AA n°97 - 40 route d'Orléans à Lignerolles, cadastrée section AA n°11 - « Le haut de la cave » cadastrée section A n°683
Gidy	Les zones à urbaniser hors secteurs économiques Zones AU hors secteurs AUae
Sougy	Les zones urbanisées et à urbaniser hors secteurs économiques Zones U hors secteurs Uae et AU hors secteurs AUae
Patay	Les zones urbanisées et à urbaniser hors secteurs économiques Zones U hors secteurs Uae et AU hors secteurs AUae

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'instaurer sur le territoire intercommunal un droit de préemption urbain au sein des périmètres définis dans le tableau ci-dessus et les cartes annexées ;
- De préciser que le droit de préemption urbain institué par la présente décision entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire de la délibération d'approbation du PLUi-H et après l'accomplissement des formalités de publicité prévues aux articles R.211-2 et R.211-3 du Code de l'Urbanisme ;
- De préciser que cette décision fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, qu'il en sera fait mention en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le Département du Loiret conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme ;
- De préciser qu'en application de l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme, que copie de la présente délibération sera notifiée à :
 - o Monsieur le Préfet du Loiret,
 - o Monsieur le Directeur Départemental des services fiscaux,
 - o Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
 - o La Chambre Départementale des Notaires,
 - o Le Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance,
 - o Au Greffe du même Tribunal.
- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

DELIBERATION N°C2021_09
INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Patay, le 30 mars 2021

Le Président,
Thierry BRACQ

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 30 mars 2021

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 30 mars 2021

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précitées. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



DELIBERATION N°C2021_09
INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

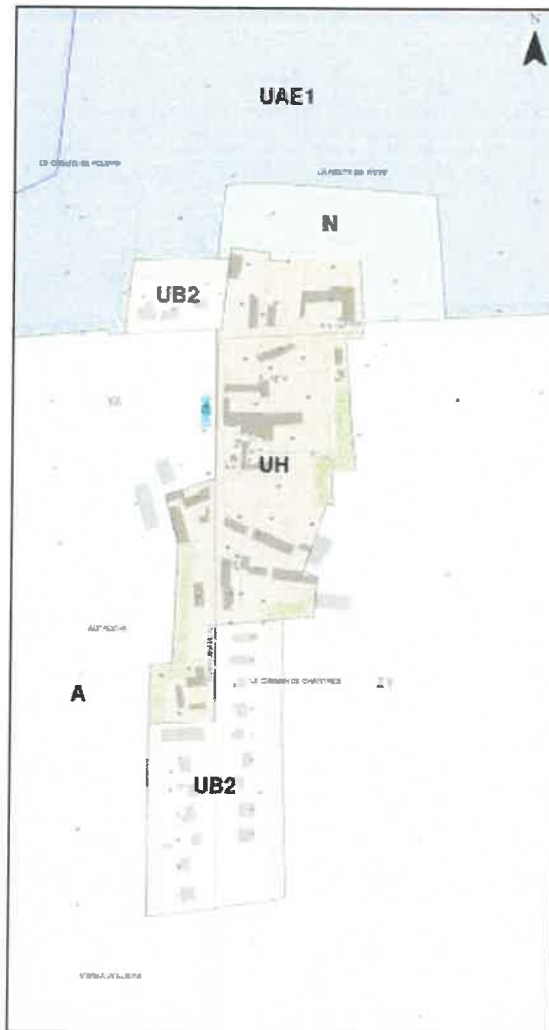
ANNEXE - Instauration du droit de préemption urbain
Zones de préemption d'Artenay
Zones U hors secteurs Uae et AU hors secteurs AUae
Centre-Ville



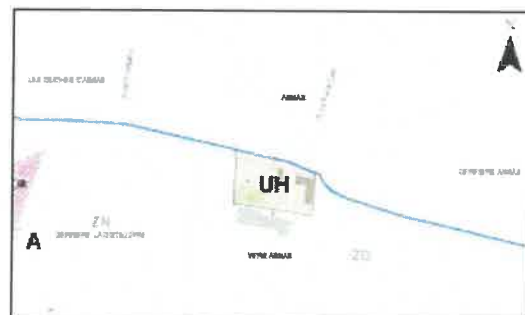
DELIBERATION N°C2021_09
INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Hameaux de Autroche et Assas

Artenay - Autroche



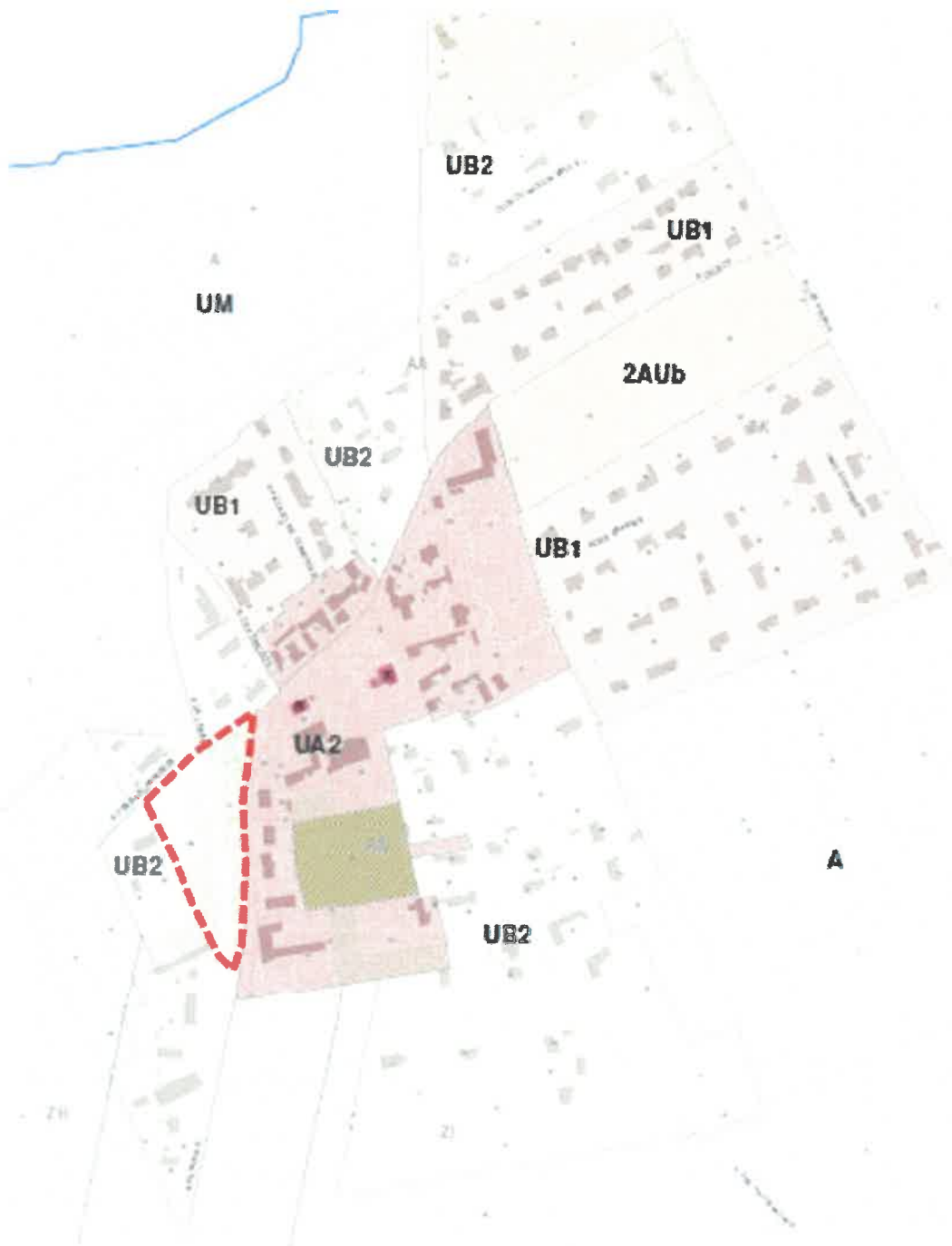
Artenay - ASSAS



DELIBERATION n°C2021_09
INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

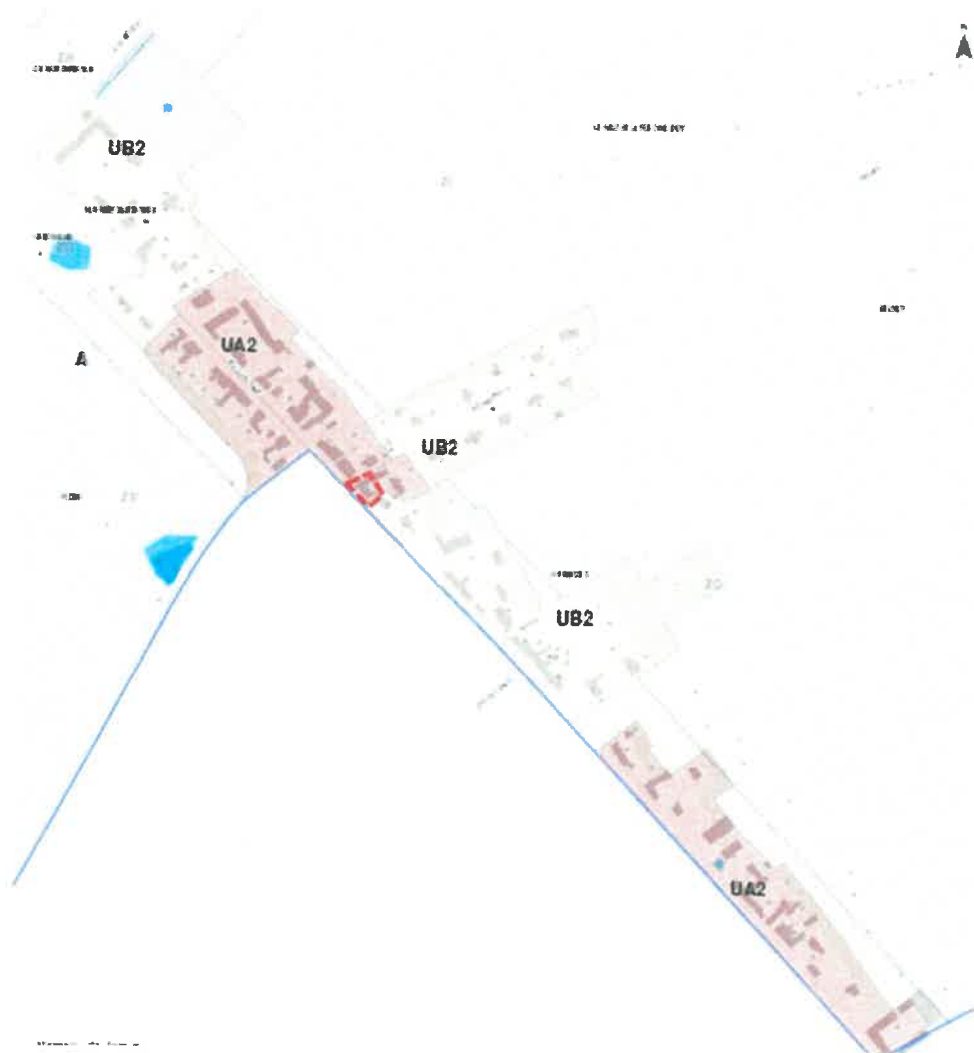
ANNEXE - Instauration du droit de préemption urbain
Zones de préemption de Boulay-les-Barres : 3 parcelles

Le Bourg (AB n° 54 et AB 108)



DELIBERATION N°C2021_09
INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

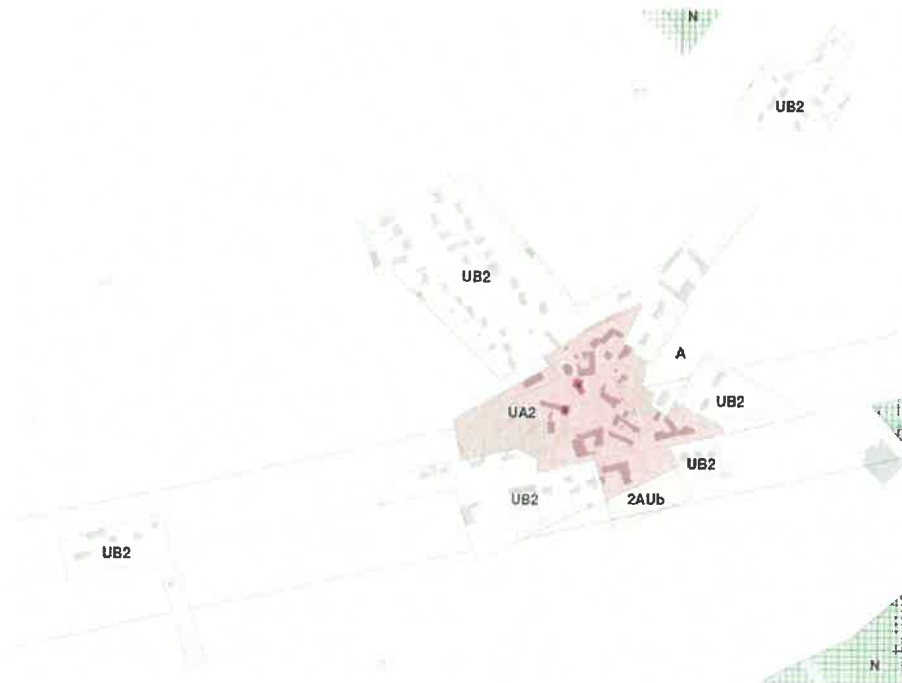
Le Hameau Les Barres (ZO n° 29)



DELIBERATION N°C2021_09
INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

ANNEXE - Instauration du droit de préemption urbain
Zones de préemption de Bucy-Saint-Liphard
Zones U hors secteurs Uae et AU hors secteurs AUae

Le Bourg et le Hameau les Champs



Hameau l'Hermitage



DELIBERATION N°C2021_09
INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

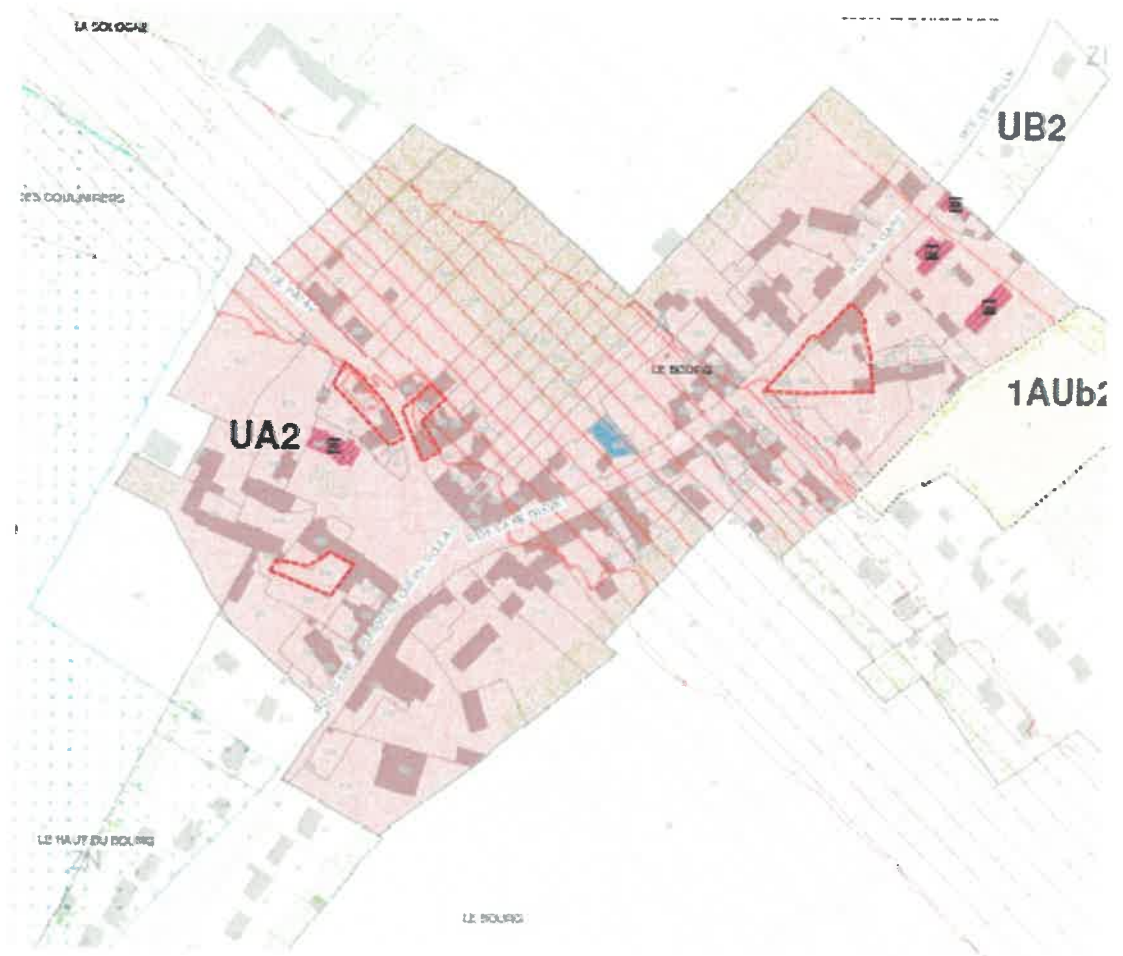
ANNEXE - Instauration du droit de préemption urbain
Zones de préemption de Chevilly : zones AU du PLUi-H et 2 sites (en pointillé rouge L 546, L1103, L 1104 et L 1105))



DELIBERATION N°C2021_09
INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

ANNEXE - Instauration du droit de préemption urbain
Zones de préemption de Coïnces : 12 parcelles

Le Bourg (parcelles A888, A 889, A 890, A 891, A 338, A 829 et A 347)



**DELIBERATION N°C2021_09
INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Hameau de Villardu-Brilly (2 parcelles D 583 et D 584))



Au sud du Bourg (1 parcelle A 0683)



**DELIBERATION N°C2021_09
INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Hameau de Lignerolles (AA 97 et AA 11)



DELIBERATION N°C2021_09
INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

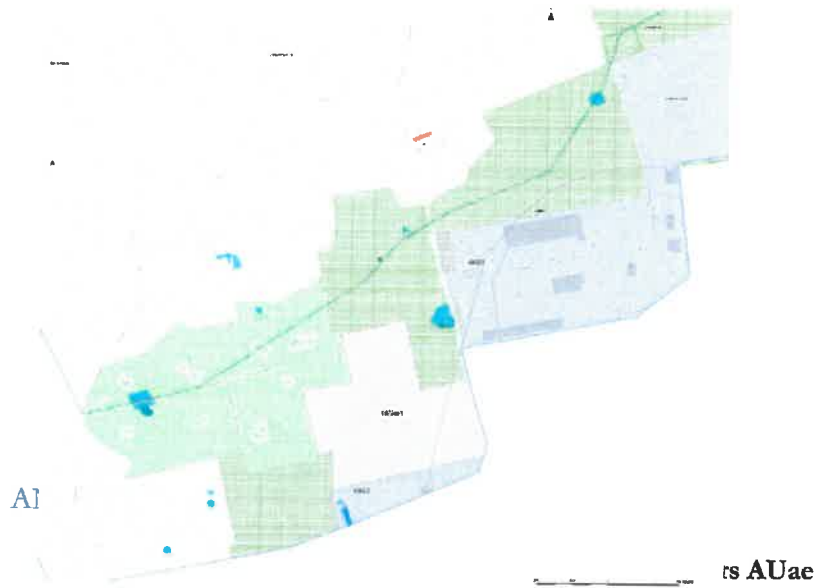
ANNEXE - Instauration du droit de préemption urbain
Zones de préemption de Gidy
Zones AU hors secteurs AUae

Le Centre Bourg

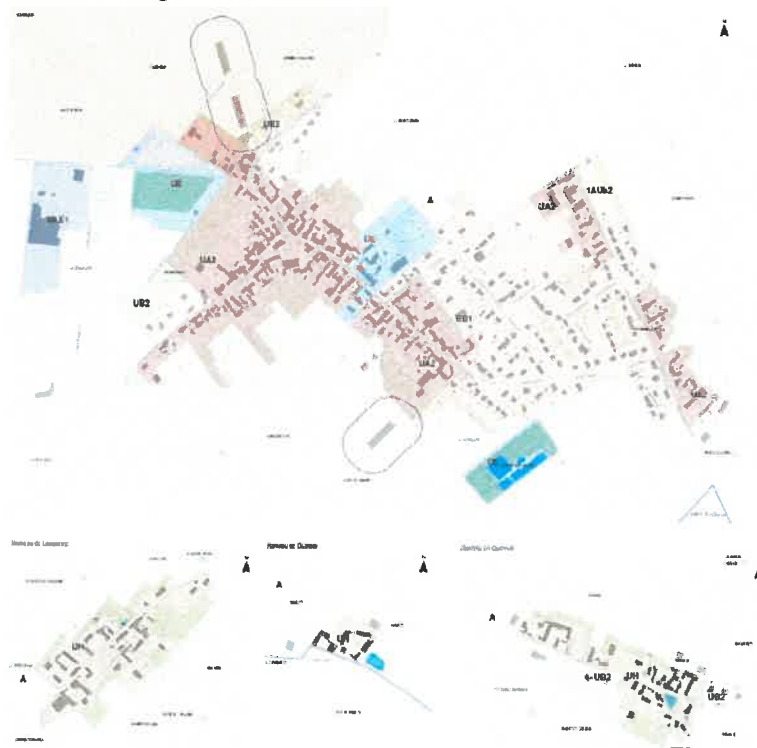


**DELIBERATION N°C2021_09
INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Le Secteur sud



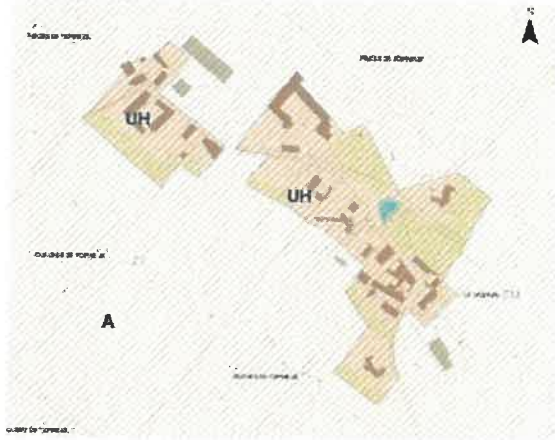
Le Centre Bourg



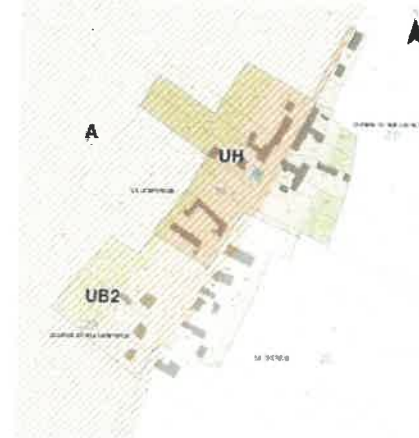
**DELIBERATION N°C2021_09
INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Les Hameaux

Hameau de Topineux



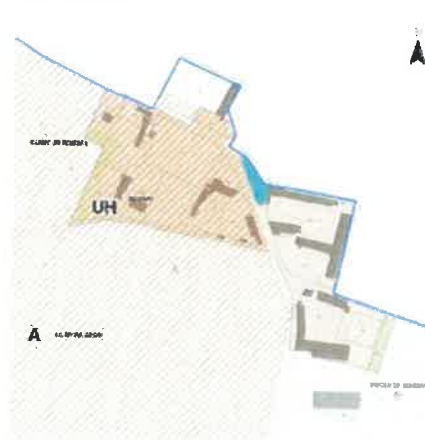
Hameau de Villesevreux



Hameau de Beauency-le-cul

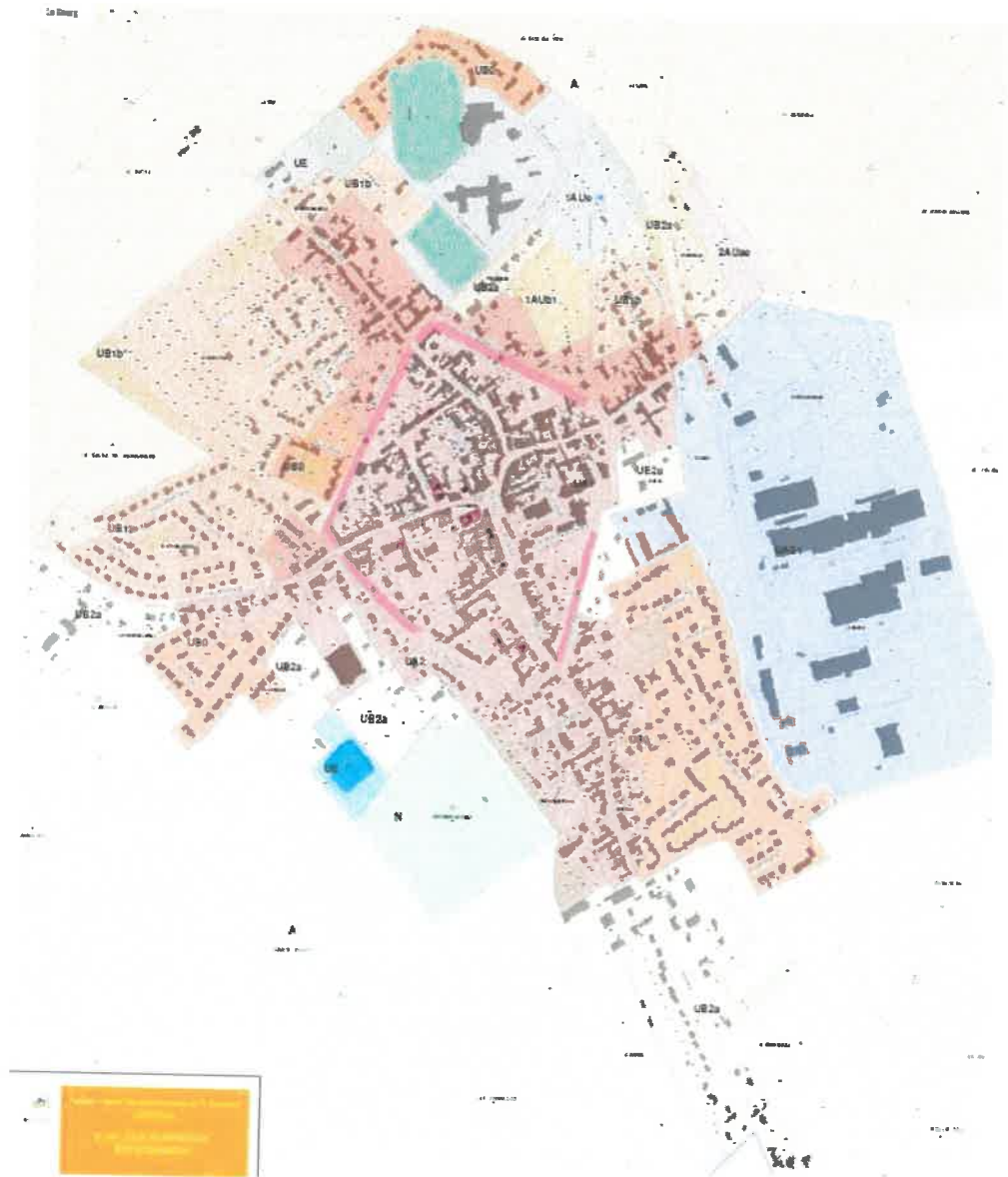


Hameau de Botsay



DELIBERATION N°C2021_09
INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Centre-Ville



DELIBERATION N°C2021_09
INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Hameau de Lignerolles

